

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Madame THOUEILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Adjointe, Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Monsieur ROUVIERE Damien (pouvoir donné à Madame JACQUIER Aurélia), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Conseillers Municipaux.

Absents : Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Monsieur TISSOT Fabien est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont venus présenter leur bilan. Ils ont été remerciés pour leur implication, leur constance et leur esprit citoyen.

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN TERRAIN LACUSTRE AU PROFIT DE LA COMMUNE (2026-01)

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3113-1 à L3113-4, R 3131-1 à R 3113-7,
- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 2129-1, L 2241-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 du 15 mai 2025 portant demande de transfert de propriété du domaine public fluvial,
- Considérant l'accord et la proposition de délimitation du périmètre de transfert de propriété du domaine public fluvial proposé par l'Etat selon le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'accord de l'Etat portant transfert de la propriété du domaine public fluvial, délimité selon le plan en annexe, tel que proposé par les services de l'Etat,

- **accepte** le transfert proposé,
- **demande** à l'État de constater le transfert par arrêté et de rédiger la convention visée à l'article R 3113-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A INTERVENIR ENTRE LES SEIZE COMMUNES RIVERAINES DU LEMAN ET L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

(2026-02)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention cadrant l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec les seize Communes françaises riveraines du lac Léman pour la réalisation d'une étude portant sur la prospective et la mise en place d'une gouvernance partagée sur l'avenir des usages du Léman et en particulier ses ports.

Elle présente également la note de cadrage de la mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention précitée,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet dont la convention précitée.

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

(2026-03)

Madame le Maire expose à l'assemblée que durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)* ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, il est proposé que la Commune de Neuvecelle accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- **salle d'animation ou maison des associations** : deux fois par tour de scrutin.
- **autres salles communales (en fonction des disponibilités)** : 30 prêts au maximum et au total sur la période pré- électorale de 6 mois précédant le 1^{er} tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai d'une semaine avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide de fixer**, la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui

éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Neuvecelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Neuvecelle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les Communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-30 en date du 9 juillet 2022, elle a effectué un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre l'ajustement de crédits au chapitre 014 – atténuations de produits :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	011	6042	Achats de prestations de services	-20 000 €
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	011	61351	Entretien matériel roulant	- 5 964 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	014	7391118	Autres restitutions dégrèvements / contributions directes	+519 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+24 195 €
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FNGIR)	+ 1 250 €

Neuvecelle, le 23 janvier 2026

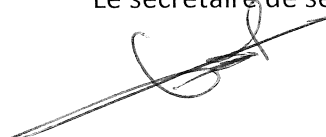
Le Maire,



WENDLING Nadine



Le secrétaire de séance,



TISSOT Fabien

